

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de MAC HORIZON 2033 FCP et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

MAC HORIZON 2033 FCP

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N° 21-2023 du 07 mars 2023

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 10 parts de 10 000 dinars chacune

Fondateurs : MAC SA intermédiaire en bourse et AMEN BANK

Gestionnaire : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Dépositaire : AMEN BANK

Distributeur : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Date d'ouverture au public : 08 mai 2023

Visa n°.....**N° 23 / 1102**..... du**05 MAI 2023**.....du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société MAC SA intermédiaire en bourse sise au Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis et de son réseau d'agences.



Sommaire

1- PRESENTATION DU FCP.....	2
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	2
1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION.....	2
1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS	3
1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	3
2- CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	4
2.1 CATEGORIE.....	4
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT.....	4
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC..	5
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	5
2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	8
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	9
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	9
3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE MAC HORIZON 2033 FCP	10
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	10
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE.....	10
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	10
3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	12
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	13
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC	13
4- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	14
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE MAC HORIZON 2033 FCP	14
4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	14
4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION	15
4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	15
4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	16
4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	17
4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE.....	17
4.8 DELAIS DE REGLEMENT	17
4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE.....	17
4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.....	18
5- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	19
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	19
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	19
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	19
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	20
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	20



1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	MAC HORIZON 2033 FCP
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Type	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds
Législation applicable	- Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 10 parts de 10 000 dinars chacune
Agrément du CMF	Agrément N°21-2023 du 07 mars 2023
Date de constitution	06 avril 2023
Durée	10 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 47 du 19 Avril 2023
Promoteurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	AMEN BANK sise à l'Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeur	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	08 mai 2023



1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial du fonds est de 100 000 dinars répartis en 10 parts de valeur d'origine 10 000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription. Le montant initial est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100 000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 Structure des premiers porteurs de parts

<i>Dénomination sociale</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Montant en dinars</i>	<i>Pourcentage</i>
MAC SA	10	100 000	100%
<i>TOTAL</i>	<i>10</i>	<i>100 000</i>	<i>100%</i>

1.4 Commissaire aux comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : Exercices 2023-2024-2025



2- Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie

MAC HORIZON 2033 FCP est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte.

2.2 Orientations de Placement

MAC HORIZON 2033 FCP est destiné à des personnes morales acceptant un risque modéré, qui cherchent les avantages de la gestion collective, tout en bénéficiant d'une croissance à long terme du montant investi sur un horizon connu d'avance qui s'étend jusqu'à l'échéance du fonds.

Conformément au profil des porteurs de parts, ce fonds est investi de la manière suivante :

- *Dans une proportion de 0% à 40% de l'actif en actions cotées en bourse
- *Dans une proportion de 40% à 80% de l'actif en obligations, BTA, emprunt national, BTCT et certificats de dépôt
- * Dans une proportion de 0% à 5% de l'actif net en titres d'OPCVM
- *Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités

Pour la partie investie en actions, MAC HORIZON 2033 FCP vise à placer dans les titres de sociétés ayant les caractéristiques suivantes :

- Un important potentiel de croissance et de développement
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (PER, dividend Yield, multiples de la valeur d'entreprise)
- Un profil de risque modéré (secteur défensif)



2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription démarreront le 08 mai 2023. Le fonds prévoit une période de souscription préfixée et limitée. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture de cette période.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale d'un mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions soit le 08 mai 2023 et l'actif souscrit au bout de cette période sera investi conformément aux orientations de placement du fonds.

MAC SA se réserve le droit de clôturer la période de souscription avant l'échéance d'un mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable.

Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture de la période de souscription .

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.



Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :



- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.



Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société MAC SA intermédiaire en bourse (Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

La valeur liquidative est hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission au cours de la période de souscription.

-Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 6% pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'expiration de la durée de la vie du fonds.

Les porteurs de parts sont exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.



Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font aux guichets de MAC SA intermédiaire en bourse auprès du siège social (Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

Les souscriptions sont reçues du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 min durant la période de souscription préfixée et limitée. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture de cette période.

La période de souscription s'étale du 08 mai 2023 au 07 juin 2023

Au cours de cette période, MAC SA se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance d'un mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture de la période de souscription et se feront du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 heures 30 min
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

Les demandes de rachats parvenues seront toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative hebdomadaire inconnue qui sera publiée le lundi à 9 h.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée s'étend jusqu'à l'échéance du fonds.

3- Modalités de fonctionnement de MAC HORIZON 2033 FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2023.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars divisés, en 10 parts de 10 000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant la période de souscription préfixée et limitée d'une durée maximale d'un mois (Cf.2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public).

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture de la période de souscription.

Lors du rachat des parts du FCP, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat, dans lequel il mentionne le nombre de parts qu'il compte racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts. Les rachats pourront être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que du bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

MAC SA adressera au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription ou de rachat un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué aussi bien au niveau des agences que du siège social de MAC SA intermédiaire en bourse.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;



- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP

MAC HORIZON 2033 FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, les frais de courtage revenant à MAC SA intermédiaire en bourse et les taxes y afférentes, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les redevances d'utilisation de services y compris TVA et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.



3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences).

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- * la valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- * le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets du gestionnaire (siège social et agences) et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- * les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- * un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ;
- * tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF N° 8 du 01 avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC HORIZON 2033 FCP

La gestion du fonds est assurée par MAC SA, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAC SA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

* M. Mohamed Iyadh GORGI: Chef du département Asset Management à MAC SA et gestionnaire du fonds.

*M. Ibrahim CHERIF: Analyste financier Senior à MAC SA.

*Mme. Meriem GHARBI : Gestionnaire de SICAV à MAC SA

*Mme. Salma ZAMMIT HICHRI: Chef du département Recherches et Analyses à MAC SA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge de MAC SA. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunit une fois tous les trois mois et chaque fois que les conditions du marché l'exigeraient. Ce comité a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de MAC HORIZON 2033 FCP est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- * la constitution et la gestion du portefeuille de MAC HORIZON 2033 FCP.

- * le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- * l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement,
- * la tenue du registre des porteurs de parts,
- * l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- * la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- * la présence de collaborateurs compétents ;
- * l'existence de moyens techniques suffisants ;
- * une organisation interne adéquate.

4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA perçoit annuellement une commission de gestion de 0,5% H.T de l'actif net de MAC HORIZON 2033 FCP. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de MAC HORIZON 2033 FCP. Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

La commission de gestion couvrira notamment les frais du dépositaire, la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, et les dépenses de promotion et de publicité.



4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs de MAC HORIZON 2033 FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre MAC SA et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs du FCP ;
- * assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- * contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- * contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- * attester la situation du portefeuille du FCP ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- * informer sans délai le Conseil du Marché Financier.



4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant la période de souscription préfixée et limitée d'une durée d'un mois (Cf. 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public).

Quant aux opérations de rachat, elles seront possibles après la clôture de la période de souscription .

4.7 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de MAC SA intermédiaire en bourse. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèques, espèces ou virements bancaires.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 dinars HT par an.

Cette commission sera calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Elle sera supportée par le gestionnaire.



4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

La société MAC SA, intermédiaire en bourse assure la fonction de distribution des parts de MAC HORIZON 2033 FCP auprès de son siège social (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences. Elle n'est pas rémunérée pour cette fonction.



5- Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus

M. Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général de MAC SA

M.Néji GHANDRI: Directeur Général de AMEN BANK

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

M. Néji GHANDRI
Directeur Général de
AMEN BANK

M. Mourad BEN CHAABANE
Directeur Général de
MAC SA



5.3 Responsable du contrôle des comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord
1082 Tunis

Tél : 70 728 450



Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : exercices 2023-2024-2025.

5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



5.5 Responsable de l'information

M. Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac
1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 47 du 19 Avril 2023

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 23 / 1102 du 05 MAI 2023
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

